

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 014-251402723-20250929-202501900000000-DE

DELIBERATION N°2025-019

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 15 septembre 2025 s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. BURET Serge, M. CAPPELLEN Guy, M. COURCHANT Albert, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMIERE Claude, M. OBLIN Jean, M. POISSONNIERE Eric, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme SURET Nelly,

POUVOIR

M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à Mme LE BUGLE Sylvie

Mme LANDELLE Christine donne pouvoir à M. ISABELLE Gilles

Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. PORET Fernand

M. LEMOUSSU Daniel donne pouvoir à M. LEMIERE Claude

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme VOISIN Marine

M. POTTIER David a été désigné comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

DELIBERATION N°2025-019

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants relatifs à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses dispositions concernant la prévention et la gestion des déchets,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la nécessité d'instaurer un service de collecte efficace et équitable, incitant à la réduction et au tri des déchets,

Considérant que la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) implique l'adoption d'un règlement de service définissant les droits et obligations des usagers,

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, fixant les modalités de présentation des déchets, les jours et fréquences de collecte, ainsi que les consignes de tri applicables sur le territoire, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative comprendra :

- une part fixe destinée au financement général du service,
- une part incitative calculée en fonction de la production effective de déchets ultimes, mesurée par le nombre de levées en fonction du volume du bac.

Article 3 :

Ce règlement précisera notamment :

- Les déchets pris en charge ;
- Les contenants ;
- L'organisation de la collecte ;
- Les déchetteries ;
- Le suivi du service rendu ;
- les dispositions financières (modalités de calcul des levées, redevance spéciale)
- les réclamations

Article 4 :

Le Président sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement, et à en assurer la communication auprès des usagers.

Article 5 :

Le présent règlement de collecte entrera en application à compter du 01/01/2026

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à la préfecture du calvados et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD
Président



David POTTIER
Secrétaire de séance